

ARRETE N° A 54/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION
Modification temporaire de la circulation pendant le spectacle
pyrotechnique

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-1, L ;2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-26 et R 411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par l'association du comité des fêtes pour l'organisation d'un feu d'artifice le 3 juillet 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules le 3 juillet 2022 de 22h à 00h sur la Place des Gaminous et sur la Place des Mûriers.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules le 3 juillet 2022 de 22h à 00h Rue de la Patache, entre l'intersection avec la Rue de la Cure et l'intersection avec le Chemin de la Vieille Eglise.

ARTICLE 3 : Les barrières et mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par la commune mise en place et maintenues en état par la commune.

ARTICLE 4 : Le maire informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Michel sur Savasse.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse et Monsieur le commandant de communauté de brigade de Saint Donat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Michel sur Savasse le 24 mai 2022,

Le Maire
Pierre COLOMB

